Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 022-200067981-20261029-DEC2026_11_156-AR

Décision du Président n°DEC2026-11-156
Objet : Convention d'occupation précaire de l'appartement sis au rez-de-chaussée à gauche situé 2 rue Saint-Julien à Guingamp (22200)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le contrat de gestion locative sur les locaux d'habitation de Guingamp-Paimpol Agglomération signé entre le cabinet d'affaires THEMIS et ladite Agglomération le 26 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la convention d'occupation précaire se caractérise, quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'à raison des circonstances particulières indépendantes de la seule volonté des parties ;

Considérant que ces biens font l'objet d'un projet de démolition dans le cadre d'un projet d'intérêt général ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire annexé aux présentes ;

DECIDE

Article 1 : De signer une nouvelle convention d'occupation précaire avec M. MARTIN Jean et MME LE DIOURON Sylvie pour l'occupation de l'appartement F4 d'environ 80 m2 situé au rez-de-chaussée et à gauche de l'immeuble sis 2 rue Saint-Julien à Guingamp (22200), courant entre le 1er octobre et le 15 décembre 2026, moyennant une redevance mensuelle de 459,36 €, soit 68,90 € par m2 et par an, conformément au projet de convention d'occupation précaire annexé à la présente décision ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20261029-DEC2026_11_156-AR

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 29/10/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX